



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-542**

Séance publique du

26 mars 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210326- lmc1192181-DE-1-1
Date de signature : 01/04/21
Date de réception : jeudi 1 avril 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION
ÉCOLE SPORT ENTREPRENDRE**

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Joëlle CANUET, Madame Amandine JANER à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2021

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION ÉCOLE SPORT ENTREPRENDRE- Décision du Conseil

Chers Collègues,

L'association École Sport Entreprendre Territoire du Pays d'Aix (ESE) est une association loi 1901 agréée par l'Éducation nationale. Elle se donne pour mission d'aider les jeunes sportifs ou artistes engagés dans la performance à réussir leur scolarité tout en préservant leur équilibre familial et social. Son objectif est « zéro échec scolaire ».

Le Conservatoire Darius Milhaud a jusqu'à maintenant développé des partenariats avec l'école élémentaire Sallier et le collège Mignet dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés (Musique, Danse, Voix). L'association ESE permettrait de développer un partenariat avec les lycées, échelon actuellement manquant. Cette organisation laisserait la possibilité aux élèves lycéens du Conservatoire de pouvoir bénéficier d'emplois du temps adaptés à une pratique artistique intensive.

La journée de l'élève s'articule en quatre temps :

- le temps scolaire, pendant lequel il est sous la responsabilité et l'autorité de l'établissement.
- le temps artistique, pendant lequel il est sous la responsabilité et l'autorité du Conservatoire.
- le temps parascolaire, pendant lequel il est accompagné par le personnel ESE mis à la disposition et sous l'autorité de l'établissement.
- le temps libre, pendant lequel il retrouve sa vie familiale et sociale.

Ce dispositif assure un suivi éducatif, une gestion optimisée du temps, une ambition scolaire, la prise en compte de l'élève pour faciliter son parcours. Il engage les familles, les bénéficiaires, le Conservatoire et l'établissement via la signature d'une charte. Grâce à la

souplesse du dispositif, le bénéficiaire tire le meilleur de ses capacités artistiques. Le jeune qui souhaite bénéficier du programme ESE est présélectionné par le Conservatoire. Ses résultats et son comportement sont pris en compte par ESE, et le chef d'établissement est le seul à pouvoir l'inscrire au regard de son implication scolaire.

L'adhésion des familles au programme ESE se fait en trois étapes :

- 1- Le Conservatoire propose un candidat à l'association.
- 2- Le bénéficiaire et sa famille sont reçus par le directeur du programme afin de lui présenter le contenu du programme et vérifier son éligibilité.
- 3- Le jeune est présenté à un établissement scolaire qui l'acceptera ou pas après entretien avec sa famille et lui-même.

Le jeune scolarisé à Aix-en-Provence peut quelquefois rester sur son établissement de secteur mais le plus souvent la famille doit demander une dérogation qui sera suivie par l'association. L'inscription reste sous l'entière responsabilité de la famille.

La famille verse annuellement à l'association une cotisation au titre de l'engagement de la famille et du bénéficiaire dans le dispositif.

Le statut de bénéficiaire peut être remis en cause si le jeune ne respecte pas ses obligations. La charte et la cotisation sont renouvelées annuellement.

Ce protocole d'admission sert à vérifier que le candidat réunit les conditions pour envisager raisonnablement la pratique artistique intense sans pénaliser sa scolarité.

Le rôle du Conservatoire sera le suivant :

- proposer les candidats à l'ESE
- assurer le suivi artistique des élèves retenus
- être en lien avec l'ESE sur le suivi des élèves

Aucune contribution financière ne sera apportée par le Conservatoire.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la mise en place de ce partenariat
- **APPROUVER** les termes de l'accord de partenariat
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord de partenariat et les chartes individuelles d'engagement

DL.2021-542 - ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET
L'ASSOCIATION ÉCOLE SPORT ENTREPRENDRE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

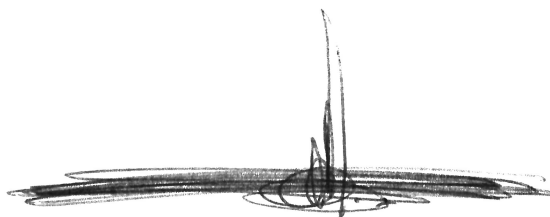
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

«Dispositif interactif pour réussir à concilier pratique sportive, réussite scolaire et insertion dans le monde du travail»

ACCORD DE PARTENARIAT CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD / ÉCOLE SPORT ENTREPRENDRE

L'organisme désigné sous le nom de : La Ville d'Aix-en-Provence / Conservatoire Darius Milhaud
Domicilié : 380 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart
13100 Aix-en-Provence

Et l'association : École Sport Entreprendre
Domiciliée : Complexe Sportif du Val de l'Arc - Chemin des Infirmeries
13100 Aix en Provence

S'engagent mutuellement à promouvoir et faciliter leurs objectifs respectifs par la mise en place d'actions collaboratives au bénéfice de leurs sociétaires. Dans cette optique des échanges réguliers s'établissent entre les deux associations. Le Conservatoire Darius Milhaud, pour faciliter cette collaboration, désigne un référent qui assure une communication régulière avec E.S.E. Les relations avec les établissements scolaires incombent exclusivement à E.S.E. Chaque association respecte les règles de fonctionnement de l'autre et sa politique à l'égard de ses adhérents.

La collaboration s'articule autour de 3 axes principaux :

- Concilier la gestion des temps de pratique sportive avec la scolarité et promouvoir la réussite scolaire des adhérents bénéficiaires.
- Promouvoir des valeurs communes dans des démarches éducatives complémentaires (respect et tolérance, goût de l'effort, confiance en soi, laïcité...).
- Informer les familles sur les objectifs de ce partenariat au bénéfice de l'épanouissement de leurs enfants.

Cet accord est signé par les représentants des deux parties.

Cet accord peut être rompu à tout moment par lettre recommandée du représentant de l'une des deux parties, en exposant des motivations propres à chaque partie. Le présent accord est signé pour l'année scolaire et artistique, il est renouvelable par tacite reconduction.

Fait le, 20...

Pour École Sport Entreprendre
Le Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
L'adjointe déléguée au Conservatoire

Association agréée par l'Éducation Nationale

Complexe Sportif du Val de l'Arc

Chemin des infirmeries

13100 Aix en Provence

Tél.: 04 42 69 16 45

esepaysdaix13@orange.fr

« Dispositif interactif pour réussir à concilier pratique sportive, réussite scolaire et insertion dans le monde du travail »

CHARTRE 2021/2022

Le recrutement de a été réalisé par les responsables du **CONSERVATOIRE** Confirmé par la direction du programme E.S.E et de l'établissement où le bénéficiaire est scolarisé.

Le responsable organise le programme artistique et en assure le suivi. Le bénéficiaire est soumis à l'autorité de l'encadrement artistique et à sa seule autorité pendant sa présence au Conservatoire. La responsabilité des transports du bénéficiaire incombe aux seuls parents. Une évaluation semestrielle est fournie au directeur du programme E.S.E. par le référent E.S.E. du conservatoire.

L'inscription dans un établissement scolaire ou dans un internat est de la responsabilité des parents (ou du responsable légal). Les responsables du programme les accompagnent dans cette démarche au mieux de l'intérêt du bénéficiaire, dans le cadre des conventions E.S.E./Ecole.

A l'école, le bénéficiaire est soumis au seul règlement intérieur de l'Etablissement et sous la seule autorité du Chef d'Etablissement. A la demande de l'Etablissement, il doit adhérer à son association sportive et participer aux compétitions UNSS. A l'internat, qu'il soit un interne de l'Etablissement ou un interne scolarisé hors Etablissement, il est soumis au règlement intérieur de l'internat et à la seule autorité du Directeur d'internat.

Les parents autorisent l'établissement scolaire à transmettre systématiquement au directeur E.S.E. les résultats scolaires et particulièrement les bulletins trimestriels. Les bénéficiaires doivent assister **OBLIGATOIREMENT** à tous les ateliers initiés par E.S.E au même titre que pour les heures de cours académiques en accord et sous l'autorité du chef d'établissement. En signant cette charte le bénéficiaire et sa famille s'engagent sur un comportement scolaire irréprochable (travail et attitude). Un bénéficiaire défaillant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, peut être radié du programme par le directeur d'E.S.E. Il pourra continuer à être scolarisé dans son établissement ou continuer à suivre sa formation artistique.

Le statut de bénéficiaire est annuel, acté par un versement de 200€ à l'association E.S.E. Pays d'Aix. *

(1) Le Conservatoire,
signature+ tampon

(2) Le Responsable Légal,

(3) Le Bénéficiaire

(4) Le Responsable du Programme ESE,

(5) Le Chef d'Etablissement,

Veillez à respecter le cheminement

* Aucune charte ne sera validée le jour de l'inscription sans le règlement par chèque de la cotisation.

* La cotisation ne sera plus remboursée à compter du 1/10/2021